

— 2 —

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

M. le président. Je déclare ouverte la session ordinaire du Sénat, prévue par le 3^e alinéa de l'article 28 de la Constitution.

— 3 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Pierre de Villoutreys s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Henry Loste, Alfred Poroi, Michel Champleboux et Robert Liot demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 4 —

LISTE DES SENATEURS PROCLAMES ELUS

M. le président. En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer la liste des sénateurs proclamés élus le 23 septembre 1962 dans les départements de la métropole et d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer faisant partie de la série A.

Acte est donné de cette communication.

La liste de ces sénateurs sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 5 —

MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

(A droite, au centre et sur divers bancs à gauche, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

« Je vous adresse le texte d'un message au Parlement dont je vous demande de donner lecture au Sénat au début de sa séance d'aujourd'hui. Veuillez croire, monsieur le président, à ma très haute considération. Charles de Gaulle. »

Je rappelle que l'article 18 de la Constitution, premier alinéa, est ainsi rédigé : « Le Président de la République communique avec les deux assemblées du Parlement par des messages qu'il fait lire et qui ne donnent lieu à aucun débat. »

Voici les termes du message de M. le Président de la République :

« Mesdames, messieurs les sénateurs, voici quatre ans, au lendemain d'une crise grave et à la veille d'autres périls, le peuple français s'est doté d'institutions nouvelles et conformes à la fois aux principes démocratiques et aux nécessités de ce temps.

« Dès lors, le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement ont assumé, chacun dans son domaine, le rôle que leur assignait la Constitution. Ils ont pu, grâce à la stabilité des pouvoirs et à la continuité des desseins qui leur étaient ainsi assurées, résoudre ensemble de difficiles problèmes et surmonter de rudes épreuves.

« Il s'agit maintenant de faire en sorte que nos institutions demeurent. C'est dire que, dans l'avenir et à travers les hommes qui passent, l'Etat doit continuer d'avoir à sa tête un garant effectif du destin de la France et de celui de la République.

Or, un tel rôle implique, ici comme ailleurs, pour celui qui doit le tenir, la confiance directe et explicite de l'ensemble des citoyens.

« Quand sera achevé mon septennat ou s'il advenait que je ne sois plus en mesure de m'acquitter de ma fonction, je suis convaincu que l'investiture populaire sera nécessaire pour donner, quoi qu'il arrive, à ceux qui me succéderont, la possibilité et l'obligation de porter la charge suprême, quel qu'en puisse être le poids.

« C'est pourquoi j'estime en conscience que le moment est venu de prévoir dans notre Constitution que le Président de la République sera dorénavant élu au suffrage universel.

« En décidant, sur la proposition du Gouvernement, de soumettre dans ce but au référendum un projet de loi constitutionnelle (*exclamations à gauche*), j'ai jugé qu'il n'est pas de voie meilleure pour apporter au texte adopté en 1958 par le peuple français la modification qui s'impose et qui touche chacun des citoyens. D'autre part, la nation, qui vient d'être placée soudain devant une alarmante perspective, trouvera ainsi l'occasion de conférer à nos institutions une garantie nouvelle et solennelle.

« Puissiez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, partager sur ce grave sujet et en ces graves circonstances, ma confiance et mon espérance ! »

Un sénateur à gauche. Pas du tout !

M. Georges Marrane. A bas Pétain !

M. le président. Le message de M. le Président de la République sera déposé aux archives. (*Rires à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Il sera imprimé et distribué.

— 6 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Mes chers collègues, le doyen d'âge du Sénat qui, à diverses reprises, eut l'honneur de présider l'ouverture de vos sessions, vous dit toute sa satisfaction de se trouver, en la même qualité, présider cette assemblée rajeunie partiellement par un nouveau baptême électoral et de constater que presque tous ceux qui étaient soumis à ce renouvellement triennal se retrouvent dans cette séance. Je puis ainsi les féliciter collectivement, tout en souhaitant la bienvenue aux nouveaux élus.

Si la présence des anciens témoigne de l'autorité qu'ils ont su conserver dans leur département, cette permanence témoigne aussi de la stabilité de notre Sénat, élément essentiel de nos institutions parlementaires. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je pense que, comme moi-même, vous avez trouvé satisfaction et réconfort à reprendre un contact étroit avec l'ensemble de vos mandants, administrateurs de ces collectivités locales, eux aussi soutiens solides de notre démocratie républicaine. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

On qualifie aujourd'hui, avec dérision, ces citoyens de « notables », de « privilégiés », comme si l'on voulait les isoler de ce peuple dont ils sont partie intégrante comme nous-mêmes. (*Nouveaux applaudissements sur tous les bancs.*)

Ce corps électoral fut d'ailleurs, à peu de choses près, celui qui investit l'actuel Président de la République. S'il veut en changer, est-ce en raison de son intention de changer la nature du régime ? (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Promettant, comme c'est notre rôle de membres du Sénat, de défendre les libertés locales, comment n'aurions-nous pas senti et partagé les inquiétudes de nos mandants devant cette menace d'une transformation profonde des dispositions constitutionnelles pour renforcer dans l'avenir les pouvoirs du chef de l'Etat, sans que nous sachions encore quel régime personnel omnipotent on nous prépare ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Leur surprise fut égale à la nôtre lorsqu'ils se trouvèrent, quelques jours avant le scrutin, devant cette proposition inopinée et inopportune de faire élire le chef de l'Etat au suffrage universel.

Je n'allais pas plus qu'aujourd'hui, leur faire la démonstration qu'il s'agissait là d'une violation de la Constitution en leur expliquant les articles 3, 11 et 89 de la Constitution de 1958. Sur ce point, d'ailleurs, notre président Monnerville a dit depuis longtemps avec sa haute autorité tout ce qu'il fallait dire. *(Sur tous les bancs, sauf au centre droit, les sénateurs se lèvent et font à ces paroles une ovation vive et prolongée.)*

M. Pierre de la Gontrie. Les ministres ne se sont pas levés !

M. le président. Pour moi, le fond emporte la forme : il m'a suffi de leur dire qu'en transformant le régime républicain par les pouvoirs ainsi prévus, c'était à l'institution d'un véritable régime monarchique qu'on allait. En gardant la dénomination, on supprimait en réalité le dernier paragraphe de l'article 89 : « La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision ». *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.)*

Je crois en effet qu'en écartant les apparences il faut aller au fond des choses. Il s'agit moins d'assurer la succession du Chef de l'Etat actuel en cas de vacance du pouvoir que de soumettre le titulaire présent, non pas à un référendum, c'est-à-dire à une loi qui devrait passer auparavant par le Parlement, mais au plébiscite sur un homme. Toute son histoire a appris à notre pays à se défier de cette forme de désignation qui d'ailleurs n'aurait rien de semblable à ce qui existe aux Etats-Unis. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

A quelle occasion intervient cette décision subite ? Des attentats criminels et réprouvés par la nation entière ont été préparés contre la personne du Chef de l'Etat et le sont peut-être encore. Nous nous réjouissons de ce qu'ils aient si heureusement échoué, car ils sont indignes d'une nation arrivée à un haut degré de civilisation et de maturité politique ; d'autre part, il n'est pas besoin de nous rappeler les services éminents que le Chef de l'Etat actuel a rendu à son pays, même si, en face d'un actif incontestable, nous pouvons ne pas partager ses conceptions en matière de politique intérieure ou extérieure, ni sa manière de les présenter, et que, s'il le fallait, nous pourrions établir un bilan d'où le passif ne serait pas absent.

Nous n'oublions pas non plus que les pouvoirs exceptionnels qu'il détient lui ont été personnellement attribués avec notre concours et notre assentiment et que nous portons une part de ses responsabilités et de certaines de ses décisions.

Dans ces pouvoirs personnels il en est qui sont limités dans le temps, et nous n'avons jamais pensé dans notre assemblée politique qu'il pouvait y avoir un Etat vraiment républicain et démocratique avec une autorité sans contrôle. Nous nous tenons à cette doctrine fondamentale que le pouvoir doit limiter le pouvoir. Mais si nous entendons limiter à sa personne et dans le temps cette zone réservée, ne comportant ni contrôle ni responsabilité, à plus forte raison devons-nous refuser de la reconnaître à un inconnu. *(Marques d'approbation sur certains bancs à gauche.)*

Pour ceux qui prétendent que l'autorité du Chef de l'Etat sera vraiment démocratique, la tenant directement du peuple par le suffrage universel, et qui acceptent qu'il ne doive pas connaître d'intermédiaires entre lui et le peuple, fussent-ils les mandataires élus par celui-ci pour le défendre, je voudrais rappeler comment a fonctionné cette démocratie directe et les textes qui l'ont déjà une fois instituée :

Le 2 décembre 1851, deux proclamations adressées au peuple et à l'armée étaient affichées qui disaient :

1° L'Assemblée nationale est dissoute ;

2° Le suffrage universel est rétabli. *(Sourires à gauche.)*

Et le deuxième décret :

« Le peuple français est solennellement convoqué dans ses comices le 14 décembre pour accepter ou rejeter le plébiscite suivant : « Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour faire une constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre. »

Le Président de la République faisait du peuple entier le seul souverain qu'il reconnût en France comme juge entre l'assemblée et lui. C'était franc et net pour la personne comme pour les pouvoirs ; comme pour le conflit. Le prince Président usurpait la gloire de son illustre ancêtre, pour un peuple oublieux que si cela avait commencé à Toulon, cela s'était poursuivi avec les grenadiers d'Augereau chassant les assemblées pour établir un pouvoir personnel pour aboutir à Waterloo. Pour le second Empire, vingt ans de régime non sans éclat, pour finir à Sedan.

Si ancien que je sois et que je paraisse *(Sourires et protestations.)*, je ne suis tout de même pas contemporain de ce plébiscite *(Sourires.)*, mais c'est presque à la veille de ma naissance qu'a été promulguée la Constitution républicaine de 1875 grâce à laquelle la III^e République et ses dirigeants ont assuré à notre pays quarante ans de paix et des amitiés internationales qui, avec ses efforts et ses sacrifices, ont permis à la France d'échapper aux plus terribles dangers qu'elle ait pu courir. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.)*

J'ai été élevé par ceux qui, dans le peuple, ont défendu la liberté contre l'Empire et ont été des militants des origines de la République. J'ai gardé leur esprit et leur tradition. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Je me souviens qu'étant encore au lycée nous étions profondément anti-boulangistes à un moment où ce général s'acheminait vers la présidence de la République, ayant été plébiscité par une série d'élections, dans un temps assez court, dans vingt-deux départements. Il ne pouvait se targuer d'aucun service réel rendu à la Patrie.

Si les gouvernements de la France, à cette époque, n'avaient pas détourné le danger, quels risques n'aurait pas couru le pays en plaçant cet apôtre du pouvoir personnel, et de la revanche, à la tête de l'Etat ! Quel exemple d'un général à ne pas suivre !

On conçoit qu'avec ces souvenirs et bien d'autres je me refuse à voter pour l'inconnu.

Au surplus, la Constitution a prévu le cas de vacance du pouvoir du Président en désignant par avance un intérimaire : c'est le Président de cette Assemblée, considéré comme le deuxième personnage de l'Etat.

Celui auquel vous avez, depuis plus de quinze ans, dix-sept fois renouvelé votre confiance, n'a-t-il pas, par sa stabilité même dans le fonctionnement du régime, l'autorité nécessaire pour prendre et faire appliquer les décisions qui s'imposeraient ? *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.)*

Cette désignation a d'autant plus de valeur que c'est le peuple français qui, en rejetant un premier projet de constitution donnant par une assemblée unique la prédominance au pouvoir législatif a, par la constitution de 1946, rétabli le Sénat.

Réfléchissons bien au sens de ce vote et nous verrons que le peuple a voulu non seulement un organisme de contrôle du pouvoir et, suivant sa tradition, un organisme de défense des institutions républicaines, mais aussi de défense contre l'exagération des élans passionnels du suffrage universel. Le peuple a voulu surtout créer un corps républicain issu de l'ensemble des communes de France bases de la démocratie et capable, le jour venu, de défendre le régime.

On ne saurait trop répéter que cette assemblée représente une grande somme d'expériences politiques puisque, si elle est composée d'élus du suffrage universel au deuxième degré, à peu près tous ses membres sont ou ont été les élus du suffrage universel direct et aussi les administrateurs des collectivités locales, par conséquent en contact permanent avec la population, ce qui donne la connaissance des hommes et de leurs besoins sans laquelle il n'y a pas d'expérience politique vraie. *(Très bien ! et applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Dans les périls extrêmes, la France a toujours su trouver les moyens et les hommes pour y faire face. Quand je suis venu siéger au Parlement, peu de temps après le début de la guerre de 1914, s'est constitué un gouvernement d'union nationale composé d'hommes dont les principes et la politique étaient auparavant violemment opposés. Je cite deux noms : Denys Cochin et Jules Guesde, et il y aurait eu Jaurès si les ennemis de la République ne l'avaient pas fait assassiner. *(Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.)*

Dans mes perspectives purement personnelles, le rassemblement d'aujourd'hui contre les projets présentés pourrait me laisser penser qu'une pareille conjonction ne serait pas impossible pour un gouvernement limité dans son programme et dans le temps, et ainsi capable d'être obéi aussi bien par l'armée, si venait à manquer ce chef militaire sur l'autorité duquel nous comptons avant les barricades, le putsch des généraux, les crimes de l'O. A. S., et non seulement par l'armée, mais par tous les autres agents d'exécution au service de l'Etat et de la nation.

Quelle heure de notre histoire va sonner ?

Ce qui nous trouble, c'est cette volonté décidée de passer outre à toutes les objections, à toutes les résistances, même de ceux qui furent parmi les artisans non embrigadés de la Libération sans crainte de s'exposer à une accusation contre son gardien de violer la Constitution.

Je suis un des survivants des 80 parlementaires qui, sans connaître l'appel du 18 juin, votèrent à Vichy, le 10 juillet, non seulement contre la capitulation, mais aussi contre le pouvoir personnel, et le seul encore, hélas ! à poursuivre son activité parlementaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je considère que j'ai le devoir, sans oublier mes sentiments de déférence pour sa fonction et de haute estime pour la personne du général de Gaulle, de jeter cet avertissement : il n'est pas admissible qu'à l'heure présente le Chef de l'Etat marche délibérément vers un conflit qu'il peut créer entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre gauche.*)

Les deux assemblées qui le composent doivent pouvoir se prononcer. C'est parce que je suis convaincu que c'est pour l'intérêt profond du pays et pour la gloire de l'homme qui s'isole dans sa propre grandeur que, comme le plus ancien des parlementaires de ce pays, j'ose lui conseiller de réfléchir encore, s'il en est temps, avant d'agir ; et même je voudrais ne pas avoir à soumettre avec tristesse à sa méditation ce vers d'un de nos grands poètes : « Un vil lierre suffit à disjoindre un trophée ».

Cependant, avec confiance, je crie : « Vive la France », « Vive la République ». (*Sauf sur plusieurs bancs du centre droit, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

Plusieurs sénateurs à gauche. Vive la République !

— 7 —

ELECTION DU PRESIDENT DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président du Sénat.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette élection a lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé.

Il va être procédé au tirage au sort de 9 scrutateurs et de 3 scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre 3 tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés :

Première table : MM. Jean Clerc, Jacques Menard, René Tinant ;

Deuxième table : MM. Pierre Garet, Roger Menu, Roger Morève ;

Troisième table : MM. Louis Courroy, Jean Grégory, Jean-Louis Vigier.

Suppléants : MM. Roger Carcassonne, Marcel Darou, Etienne Rabouin.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal, en me servant de cette bible du parlementarisme qu'est le traité de M. Eugène Pierre, (*Sourires.*)

(*Le sort désigne la lettre E.*)

M. le président. Le scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à seize heures quarante minutes.*)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président du Sénat :

Nombre des votants.....	244
Bulletins blancs ou nuls.....	29
Suffrages exprimés.....	215
Majorité absolue.....	108

Ont obtenu : M. Gaston Monnerville, 212 voix. (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

Divers, 3 voix. (*Sourires.*)

M. Gaston Monnerville ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, j'ai la grande joie de le proclamer, pour la dix-huitième fois, président du Sénat. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

Conformément à l'article 1^{er} du règlement, je l'invite à venir prendre place au fauteuil de la présidence et à recevoir l'accrochage du doyen. (*Nouveaux applaudissements.*)

(*M. Gaston Monnerville remplace au fauteuil de la présidence M. Marius Moutet, président d'âge, qui, regagnant sa place, est salué par les applaudissements de ses collègues, debout.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. Mes chers collègues, vous êtes certainement, comme moi-même, sous l'effet des paroles qu'a prononcées M. Marius Moutet au début de cette séance. Quand je l'écoutais, je me disais : quelle fidélité à un haut idéal ! Avec ce courage, cette force physique que les ans n'arrivent pas à entamer, cette lucidité intellectuelle qui fait l'admiration de nous tous — n'est-il pas vrai ? — à quelque banc que nous soyons assis, avec aussi une sorte de fierté naturelle qui le pousse à trouver les

... les plus idoines pour exprimer cet idéal, M. Marius Moutet, à l'heure, a ouvert cette séance que, peut-être, vous me permettrez de qualifier de séance historique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Tout à l'heure, mon cher doyen, vous avez prononcé un discours d'une tenue, d'une élévation et d'une noblesse qui nous ont tous profondément touchés ; puis, après avoir proclamé les résultats du scrutin, vous m'avez donné l'accolade et, je le crois bien, ce n'était pas seulement en votre nom, en raison d'une affection déjà vieille, presque paternelle, pour votre ancien sous-secrétaire d'Etat et collègue du Parlement, mais, j'aurais-je dire en votre nom aussi mes chers collègues.

MM. Joseph Raybaud et Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. le président. J'y ai trouvé un réconfort car c'en est un, très grand, mon cher doyen, que de recevoir de vous ce que j'appellerai l'investiture présidentielle. C'est aussi un honneur, un honneur que justifie votre passé, votre action, votre sincérité, votre désintéressement et cette fidélité incorruptible à la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Vous avez tous compris, mes chers collègues, par le discours de notre doyen, dont je veux redire encore l'élévation et la noblesse, que ce qui se passe en ce moment en France et qui est dans l'esprit de tous n'est pas, comme voudraient le faire croire certains folliculaires, une querelle de personnes. Il n'y a pas de querelle de personnes. Notre doyen a eu raison de rendre hommage au chef de l'Etat, au Président de la République française pour son passé glorieux, pour les services qu'il a rendus à notre pays. Il l'a dit dans des termes qui ne peuvent prêter à aucune équivoque.

Vous permettrez à celui qui parle en cet instant de se rappeler que, comme beaucoup d'autres Français, il est un ancien combattant, un résistant qui n'a jamais cessé de rendre hommage au premier résistant de France. Dans cette enceinte même, vous m'avez entendu, au Sénat de la République comme au Sénat de la Communauté, pour ceux qui en étaient membres, exprimer à ce fauteuil ce que je pensais du général de Gaulle.

Ce n'est pas la question aujourd'hui. Ce qui existe, c'est un conflit d'idées, un conflit de conceptions, et encore, quand je dis « conflit », je devrais dire « discussion » car, si un conflit semble naître, permettez-moi d'affirmer tout de suite qu'il n'est pas venu du Parlement. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Je n'ai pour ma part aucune hésitation, aucune gêne, à m'associer tout entier à l'hommage que M. le doyen Moutet, parlant comme président de la séance d'aujourd'hui, a adressé à de Gaulle.

Le conflit, disais-je, est un conflit d'idées. Voulez-vous me permettre — excusez-moi, mais vous en êtes un peu la cause — de me livrer pendant quelques secondes à une sorte d'incursion dans ma vie personnelle ? Voulez-vous me permettre de rappeler — hélas ! il est des occasions où il faut le faire — que, depuis plus de trente ans que je suis dans la vie publique en France, je crois avoir été vis-à-vis de chacun aussi impartial que possible ?

Je crois m'être soucié davantage d'équité et surtout de la recherche de solutions nationales que des querelles de partis. Quelles que soient mes affinités politiques — et l'on sait que j'y suis fidèle — jamais vous ne m'avez entendu, je pense, prendre, dans cette enceinte, depuis 1947, une position de parti.

J'ai toujours voulu être à la hauteur de la confiance que vous m'avez témoignée en même temps que fidèle aux principes que j'ai appris être ceux de la République : la liberté, la compréhension des idées des autres — je ne dis pas la « tolérance » car je n'aime pas ce mot — le respect de leurs conceptions et, surtout, ce qui est la République même, la libre confrontation des idées.

Maintenant trente ans de vie politique française, et je ne m'être jamais livré à aucune agression politique en faveur d'un parti. Peut-être, étant donné votre vote qui couvre ceux que depuis quinze ans et demi, dans cette même enceinte, vous et vos prédécesseurs avez émis, peut-être pouvais-je espérer plus de compréhension de la part d'autrui.

Il est de mon devoir de vous dire, mesdames, messieurs, qu'à la minute où je parle j'ignore complètement le texte constitutionnel qui sera soumis au référendum. (*Mouvements.*) Il est de mon devoir de vous dire que je ne sais pas du tout ce

qui s'est passé dans les rencontres ministérielles ou dans les commissions qui ont, paraît-il, mis ce texte au point. Il est de mon devoir, en tant que président de cette Assemblée, de lui dire qu'à aucun moment, je dis bien à aucun moment, aucun contact officiel ni même officieux n'a été pris avec le président du Sénat (*Nouveaux mouvements*) alors que la Constitution fait de lui l'intérimaire éventuel du Président de la République, le deuxième personnage de l'Etat.

J'ai demandé, vous le savez, en plein accord avec vous tous, à chacun des gouvernements de notre pays, de nommer un ministre ou un secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Ceux qui ont rempli cet office se sont toujours félicités des relations qu'ils ont eues avec le Sénat, avec les sénateurs, avec nos commissions, avec les services et avec le président de cette Assemblée.

Personne n'a pensé à mettre en rapport avec le président du Sénat le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement pour lui dire : « On pense à une revision constitutionnelle ».

La presse a été informée. Vous avez lu les journaux, c'est ainsi que je l'ai appris. Un jour, j'ai entendu une voix à la télévision et, à la seconde où je vous parle, — il est de mon devoir d'en rendre compte à votre Assemblée — le président du Sénat ignore tout d'un texte qui, paraît-il, a été soumis hier au Conseil d'Etat et qui est porté aujourd'hui à la connaissance du Conseil constitutionnel. Il faut qu'on sache cela !

M. Marcel Pellenc. Très bien !

M. le président. Je ne le dis pas dans un esprit de polémique, vous le comprenez, mais peut-être y verrez-vous là une marque de plus de l'attitude générale qu'on a à l'égard des assemblées et de la représentation nationale. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre gauche, à droite et à l'extrême gauche.*)

Je dis simplement ceci, sans élever le ton, mais avec fermeté : le président du Sénat comme le président de l'Assemblée nationale, comme le Premier ministre — je l'ai dit dans une autre enceinte — ont, eux aussi, la responsabilité du respect de la Constitution.

J'ai pris une position que chacun connaît. Il va de soi que je ne m'en départirai jamais. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si conflit il y a, il portera sur les fonctions du chef de l'Etat et ses obligations à l'égard de la Constitution comme sur les fonctions du président du Sénat et de ses obligations à l'égard de la Constitution. Le respect de la Constitution est pour moi le principe essentiel de toute démocratie. Nous avons eu maintes fois l'occasion, au temps du Conseil de la République, de dire que, lorsque la loi n'est pas obéie, il n'y a plus de démocratie. Quand la loi suprême, la loi des lois, n'est pas obéie, voulez-vous me dire ce que devient, la démocratie ? (*Très bien ! Très bien !*)

Je considère de mon devoir de veiller à son respect. Aujourd'hui — devant reprendre en une occasion prochaine, au moment de l'allocation que j'aurai à prononcer pour l'installation du bureau, ces idées et les développer — aujourd'hui, comme citoyen, je demande le respect des lois de la République et notamment des lois constitutionnelles, car ce sont elles qui garantissent les droits et les libertés des citoyens. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite. — Acclamations au centre gauche.*)

Comme républicain, je demande l'égalité de tous devant ces mêmes lois. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comme président du Sénat, gardien également de la Constitution, je désire exercer le contrôle dont la Constitution m'a chargé. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A défaut de cela, je ne serais pas digne de votre estime, car je manquerais à mon honneur d'homme et à mon honneur de codépositaire de l'avenir de la République. Je le pense profondément, vous le sentez.

Par le vote que vous venez d'émettre, presque à l'unanimité, vous venez de montrer que vous approuvez, que vous soutenez l'action que j'ai commencé à mener dans l'intérêt de la République. Je vous en remercie, car ce sera pour moi plus qu'un soutien ; cela montrera au pays que ses notables, qui vous ont élus, n'ont pas si mal choisi, puisqu'ils ont su trouver des hommes et des femmes pour qui la République est non pas un mot mais une réalité vivante et contraignante, comme

je le disais récemment. La portant en moi dans un amour profond, incoercible, imprescriptible, incorruptible, je veux travailler de toute mon âme pour qu'aucune atteinte ne soit portée ni à la démocratie ni à nos libertés constitutionnelles, et c'est vraiment du fond du cœur, de toutes mes fibres que je veux crier en vue de ce conflit éventuel : Vive la République ! (Sauf sur quelques bancs du centre droit Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.)

— 8 —

CANDIDATURES A DEUX SIEGES DE SENATEUR REPRESENTANT LES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères la lettre suivante :

Paris, le 30 juillet 1962.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 17 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-jointe la liste de présentation des candidats désignés par le conseil supérieur des Français de l'étranger réuni le 17 juin 1962 sous la présidence de M. P. Fournier, conseiller à la cour d'appel de Paris.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Maurice Couve de Murville ».

La liste en question comprend :

Comme candidats : MM. le général Antoine Béthouart, Henri Longchambon.

Comme suppléants : MM. Yvan Deschaseaux, Jacques Habert.

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959, cette liste de présentation sera soumise à l'approbation du Sénat à la troisième séance suivant la présente communication.

Je rappelle qu'aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article 17 de l'ordonnance précitée, « avant l'ouverture de cette séance, des oppositions peuvent être formulées. Si trente sénateurs au moins ont fait opposition, il est alors procédé à un scrutin secret pour chacun des candidats figurant sur la liste. Les candidats ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus ».

Si aucune opposition ne se manifeste dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, les deux candidats figurant sur la liste sont proclamés élus.

La date de la séance au cours de laquelle seront nommés les deux sénateurs représentant les Français établis hors de France figurera dans les propositions que je vais soumettre à votre adoption.

— 9 —

ORDRE DES PROCHAINS TRAVAUX DU SENAT

M. le président. — Voici quel pourrait être l'ordre ultérieur des travaux du Sénat :

Mercredi 3 octobre 1962 : avant seize heures : remise à la présidence (service de la séance) des listes des membres des groupes.

Jeudi 4 octobre 1962 : A neuf heures trente : réunion des sénateurs non inscrits pour le choix d'un délégué.

A dix heures : première séance publique : 1° scrutins à la tribune pour l'élection des vice-présidents et des questeurs du Sénat.

Au cours d'une suspension : réunion des présidents des groupes et du délégué des sénateurs non inscrits, sous la présidence du président du Sénat, pour l'établissement de la liste des candidats aux fonctions de secrétaire.

2° Nomination des secrétaires du Sénat.

A quinze heures : deuxième séance publique : installation du bureau définitif.

A seize heures trente : troisième séance publique : nomination de deux sénateurs représentant les Français établis hors de France.

A dix-sept heures : réunion des bureaux des groupes et du délégué des sénateurs non inscrits en vue d'arrêter la répartition numérique des sièges des commissions (commissions permanentes et commission des comptes).

Vendredi 5 octobre 1962 : Avant midi : remise à la présidence (service des commissions) des listes des candidats aux commissions.

A seize heures : séance publique : nomination des membres des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

A dix-sept heures : constitution des commissions permanentes.

A dix-huit heures : constitution de la commission des comptes.

Mardi 9 octobre 1962 : A quinze heures : conférence des présidents.

A seize heures : séance publique : fixation de l'ordre du jour

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour des séances publiques du jeudi 4 octobre 1962.

A dix heures, première séance publique :

1. — Scrutins à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat.

2. — Nomination des huit secrétaires du Sénat.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Installation du bureau définitif.

A seize heures trente, troisième séance publique :

Nomination de deux sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.